



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE TRILPORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*SESSION ORDINAIRE
Séance du 14 AVRIL 2021*

**N°2021/30 : MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU
PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 2 DU PLU**

L'an deux mille vingt et un le 14 avril à 18 heures les membres du conseil municipal de la commune de Trilport, se sont réunis salle des fêtes, sur une convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 8 avril 2021

Etaient présents : 21

Mesdames, messieurs Jean-Michel MORER, Michel EBERHART, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Annick PANE, Gérard MORAUX, Manuel MEZE, Laure SEVAT, Carole CARDOSO, Iphigénie ANGBAULT, Séverine HEBERT, Jocelyne SERDOS, Cécile LAROYE, Francine BERTHAUX, Sébastien LASCOURREGES, Stide MARQUEZ, Camille FASSI, Azdine RAMDAN, Geneviève CAIN, Birgit SCHRUFER, Eric KRAEMER.

Pouvoirs : 2

Monsieur RIERA à madame Geneviève CAIN, madame Tiphaine TOKPAN à monsieur Eric KRAEMER.

Absents excusés : 6

Mesdames messieurs Denise GONON, Fathia BEN MABROUK, Nadège ABBADIE, Jonathan LOZACH, Ange AMBROSIO, Emmanuel FONKING.

Monsieur Gérard MORAUX a été élu secrétaire de séance

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-36, L.153-37 et L.153-45 à L.153-48,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Trilport approuvé par délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2016,

VU la modification simplifiée n° 1 approuvée par délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2017,

VU l'arrêté 2021-09 du 18 janvier 2021, abrogeant l'arrêté 2019-93 du 4 juillet 2019 portant sur la prescription de la modification simplifiée n° 2 du PLU,

VU l'arrêté 2021-031, du 23 mars 2021, prescrivant une nouvelle procédure de modification simplifiée n° 2 du PLU,

VU l'avis de la Commission Ville durable, aménagement travaux urbanisme en date du 9 avril 2021,

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20210414-2021-30DEL-DE
Date de télétransmission : 16/04/2021
Date de réception préfecture : 16/04/2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme afin d'adapter le règlement écrit et graphique de la zone UB et de modifier les règles de construction des garages figurant dans les annexes du PLU.

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée n°2 porte sur les objectifs définis ci-dessous à savoir :

- **L'adaptation du règlement écrit et graphique de la zone UB**, dont la partie Nord est située trottoir nord de l'avenue de Verdun, afin d'obtenir une harmonisation d'implantations des constructions nouvelles, avec les constructions futures de la ZAC de « l'Ancre de lune » situées en zone AUA.
- **La modification des règles de construction des garages.** La règle actuelle de construction des garages, telle qu'elle figure dans les annexes du règlement du PLU, détermine une superficie de 25 m² pour une hauteur au faitage de 2,50 m.

Cette définition ne permet pas la réalisation d'un garage accessible à tous types de véhicules. Il convient d'augmenter ces hauteur et superficies, ce qui rendra nécessaire l'évolution du règlement et de ses annexes.

CONSIDERANT que la modification ne relève pas des cas où une révision s'impose ni des cas dans lesquels une modification de droit commun s'impose

CONSIDERANT que conformément à l'article L 153-34 du code de l'urbanisme, ces ajustements à apporter au PLU ne porteront pas atteinte aux orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU.

CONSIDERANT que la procédure de modification simplifiée n° 2 nécessite la mise à disposition du public du projet pendant une durée d'un mois en mairie,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DIT que la procédure de modification simplifiée n° 2 porte sur les objectifs suivants :

- **L'adaptation du règlement écrit et graphique de la zone UB**, dont la partie Nord est située trottoir nord de l'avenue de Verdun, afin d'obtenir une harmonisation d'implantations des constructions nouvelles, avec les constructions futures de la ZAC de « l'Ancre de lune » situées en zone AUA.

- **La modification des règles de construction des garages.** La règle actuelle de construction des garages, telle qu'elle figure dans les annexes du règlement du PLU, détermine une superficie de 25 m² pour une hauteur au faitage de 2,50 m.

Cette définition ne permet pas la réalisation d'un garage accessible à tous types de véhicules. Il convient d'augmenter ces hauteur et superficies, ce qui rendra nécessaire l'évolution du règlement et de ses annexes.

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20210404-2021-30DE-DE
Date de télétransmission : 16/04/2021
Date de réception préfecture : 16/04/2021

DECIDE

1 - De mettre à disposition du public pendant une durée d'un mois du 25 mai 2021 au 28 juin 2021 le dossier de projet de modification simplifiée n° 2 du PLU. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie de Trilport aux jours et horaires habituels d'ouverture. Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier. Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible en mairie.

2 - le projet pourra être consulté sur le site internet de la commune à l'espace dédié à cet effet. Les observations pourront également être formulées à l'adresse suivante : plu@trilport.fr.

3 - le dossier comprendra : les avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme ;

4- Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée n° 2 du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département, affiché en mairie et publié sur le site internet de la commune.

L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

5- A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le maire ou son représentant. Ce dernier ou son représentant présenteront au Conseil Municipal le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis par les PPA et des observations du public.

6 - dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Trilport pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le préfet.

Elle sera en outre, publiée au recueil des actes administratifs.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de MEAUX

Le

Publié le **16 AVR. 2021**

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire,



Jean-Michel MOREL

Accusé de réception en préfecture
077-P1704758-20210414-2021-30DEL-DE
Date de transmission : 16/04/2021
Date de réception préfecture : 16/04/2021